## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique 13071

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

OBJET : Renouvellement des conventions portant délégation de compétences au Département pour la lutte contre la tuberculose, les vaccinations et les programmes de dépistage des cancers.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les lois de décentralisation de 1983 ont confié au Département un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé, parmi lesquelles les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les programmes de dépistage des cancers.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le code de la santé publique et réattribué ces actions à l'Etat. Le texte prévoyait cependant la possibilité pour les collectivités territoriales de les exercer dans le cadre de conventions.

Le Département a maintenu son engagement dans ce domaine par le biais de deux conventions mises en œuvre au 1er janvier 2006 et renouvelées régulièrement depuis lors. La dernière version de ces conventions de délégation de compétences arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de les renouveler.

La première convention jointe en annexe au rapport a pour objet de permettre au Département recevant délégation de compétences d'exercer à titre gratuit pour les usagers les activités suivantes :

- les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L. 3111-1 du code de la santé publique ;
- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, le diagnostic et le traitement.

Pour le volet concernant le programme de dépistage des cancers, la deuxième convention jointe en annexe au rapport permet au Département de participer à l'activité de la structure de gestion chargée, sur son territoire, de l'organisation locale des dépistages, en apportant les moyens suivants :

- une subvention annuelle de fonctionnement au « centre régional de coordination des dépistages des cancers Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui sera votée ultérieurement par la Commission permanente ;

- une participation à l'élaboration et au suivi des activités et des actions visant à améliorer les taux de dépistage conformément aux taux cibles fixés au niveau national.

Le Département est membre du comité de pilotage régional du dépistage des cancers coordonné par l'agence régionale de santé.

Afin de permettre au Département de poursuivre ses activités en matière de lutte antituberculeuse et de vaccinations ainsi qu'en matière de programmes de dépistage des cancers, la signature des deux conventions précitées prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est nécessaire.

A ce stade, ce rapport ne présente pas d'incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL